

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Convocation du 3 juillet 2020

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS

Présents :

Mesdames AMARA Marie-José, BARRILE Marie-Madeleine, BLANCHAIS Christine, KRIEGER Marie Odile,
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

Absents excusés :

Messieurs HANINI Lahbib, MESSER Julien
Mesdames HEID Sophie, LOZACHMEUR Estelle

Mme LOZACHMEUR Estelle a donné pouvoir à Mme BLANCHAIS Christine pour voter en son nom.

Membres en fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Secrétaire de séance : M. ANDRE David

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

M. ANDRE David est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2020

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 22 juin 2020 et après discussion, les membres du conseil municipal décident d'approuver celui-ci à l'unanimité.

3. Rappel du compte administratif et affectation du résultat

Le compte administratif présente

- un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2019	+ 962 659.47 €
- un excédent d'investissement pour l'exercice 2019	+ 27 541.53 €

soit un résultat global de + 990 201.00 €

Après avoir entendu le compte administratif de la commune exercice 2019

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

-au compte **002** excédent de résultat de fonctionnement reporté : **889 001.00 €**

-au compte **1068** excédent de fonctionnement capitalisé : **73 658.47 €**

4. Budget primitif 2020

Le conseil municipal décide de reprendre au budget primitif les résultats 2019, au vu du compte administratif voté le 4 mars 2020.

Après avoir entendu la proposition de budget de Mme le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2020 :

- La section de fonctionnement pour un montant total de 1 293 392.00 €
- La section d'investissement pour un montant total de 1 145 363.00 €

5. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Il convient de renouveler le bureau de l'Association Foncière

L'Association Foncière est administrée par un bureau qui comprend :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour 6 ans par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement

Le Conseil Municipal désigne pour le bureau de l'Association Foncière de Durningen 3 propriétaires fonciers titulaires et 2 propriétaires fonciers suppléants.

Après avoir délibéré (12 voix pour, 1 voix contre) le conseil municipal décide de laisser siéger Mme le Maire Christine BLANCHAIS au sein de ce bureau et de désigner comme membres titulaires :

M. MESSER Julien	9, rue Saint Ulrich	67270 DURNINGEN
Mme FIACRE Gabrielle	1, chemin St Hubert	67270 DURNINGEN
M. WINTZ Maurice	4a, rue des Artisans	67270 DURNINGEN

et comme membres suppléants :

M. WENDLING Luc	8, rue Principale	67270 DURNINGEN
M. WOLFF Benoît	5, rue des Artisans	67270 DURNINGEN

6. CNAS : Désignation du délégué élu, du délégué des agents

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué élu, un délégué des agents siégeant au CNAS en application de l'article 6 du statut du CNAS :

Après avoir entendu les explications fournies par Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le conseil municipal décide

de désigner Mme Marie-Madeleine BARRILE MULLER, déléguée représentant les élus de la commune de Durningen au sein du CNAS.

de désigner Mme Martine COMMEIRAS, déléguée représentant les agents de la commune de Durningen au sein du CNAS.

7. Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrés

8. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Durningen est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de

candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Désigne Mme Christine BLANCHAIS en qualité d'électrice titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Désigne M. Yannick LITTNER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

9. Divers

-Ecole intercommunale Durningen/Kienheim : achat d'ordinateurs
Cette délibération annule celle du 22 juin 2020 : DEL 26/2020.

Le devis retenu afin de renouveler le parc informatique en raison de sa vétusté est celui de busiboutique.com informatique Friess à Rohr pour un montant de 5901.02 €. Ce montant sera partagé par moitié entre la commune de Durningen et celle de Kienheim. Après analyse plus approfondie des besoins des enseignantes, ce nouveau devis intègre des ordinateurs plus performants et une garantie de 3 ans.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'achat au prix proposé.

-Micro-crèche : dépôt d'un permis de construire modificatif : suppression de 3 fenêtres en façade Ouest, modification du dessin et des matériaux de l'abri extérieur et suppression de la boîte VMC

-Groupe chauffage climatisation mairie-ateliers-salle socioculturelle est défectueux, devis en cours.

-Demande de devis paulownia place du lavoir, arbre terrain de jeux et vitre balcon ancien presbytère.

-Les demandes de formation des élus ont été transmises à l'IPAG.

-Retour de la commission communale des impôts directs : lecture des membres désignés.

-Modification de l'arrêté portant délégation de fonctions en faveur de M. MESSER Julien, 1^{er} adjoint au maire : la présidence de la CAO en cas d'empêchement du maire. Cette délégation est retirée au motif que M. MESSER Julien a été élu membre titulaire de la commission d'appel d'offre et ne peut donc pas en assurer la présidence en cas d'empêchement du maire.

Le Maire
Christine BLANCHAIS



Le secrétaire de séance
David ANDRE

